

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention Chargés de coopération CTG ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu la Délibération D/2020/67 du 10 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Subvention Chargés de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocation Familiale,
Considérant que les articles « Les modalités de calcul de la subvention dite "Pilotage de projet de territoire" » et « L'évaluation et le contrôle » de la convention initiale sont remplacés,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention Chargés de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiale représentée par la Directrice Générale Christelle KISSANE, modifiant les articles précités,

DIT que cet avenant prendra fin au 31 décembre 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 27 juillet 2023

Par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire,



Nathalie JOLLY